



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 16/05/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CBAT SARL » POUR UNE MISSION DE COORDINATION S.P.S. COMPLÉMENTAIRE POUR LE REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOT POUR OPTIMISATION DE L'ESPACE AVANT CONSTRUCTION DU BOULODROME

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la décision n° 2024-05 actant la signature avec CBAT SARL d'une mission CSPS pour la construction du futur boulodrome,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel au coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour un complément de mission concernant le repositionnement du terrain d'entraînement de foot ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « CBAT SARL » représentée par M. BATCHAMEN – 21, bd Costa de Beauregard – Seynod – 74600 ANNECY :

- Offre n°2025-74130-01 du 13/05/2025 s'élevant à 1 485,00 € HT (soit 1 782,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 16/05/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

